

# CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

**Mme Carole DELAPORTE**  
Elevage du Dragon Rouge de Jupiter  
Les Aliziers  
Lieu dit La Fourche  
61110 Coulonges-les-Sablons  
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

## MALE

Nom : **Horus Du Pont Catinat**  
Race : Schipperke  
N° d'identification : **250 269 500 541 857**  
Sexe : Mâle  
Date de naissance : 31/08/12  
N° ANTAGENE : 408225

## FEMELLE

Nom : **Gare A Ta Queue Des Doux Angelots**  
Race : Schipperke  
N° d'identification : **250 269 500 449 639**  
Sexe : Femelle  
Date de naissance : 05/05/11  
N° ANTAGENE : 407482

## DESCENDANT

Nom : **Icaro du Dragon Rouge de Jupiter**  
Race : Schipperke  
N° d'identification : **250 268 711 077 854**  
Sexe : Mâle  
Date de naissance : 06/12/13  
N° ANTAGENE : 428247  
Code résultat : 115941

**Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle**

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
408225	KN	QQ	JN	JN	NN	LL	OO	XY	JK	CC	NN	JL	MM	MM	LL	LL	JL	MM	PP	JJ	KN	PQ
407482	HM	OQ	MP	JK	NN	LL	JO	XX	KO	CG	NN	JK	MM	MM	LL	LL	JL	MM	PP	JJ	KL	QQ
428247	KM	OQ	JP	JN	NN	LL	JO	XY	KO	CC	NN	JL	MM	MM	LL	LL	JL	MM	PP	JJ	LN	PQ

Résultat établi le : 10/04/14

Lina MUSELET  
Ingénieur en génétique



## Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.